



MICHEL SAPIN
MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Lutte contre le financement du terrorisme

**Intervention de Michel SAPIN,
ministre des Finances et des Comptes publics**

Bercy

Mercredi 18 mars 2015

Contact presse :

Cabinet de Michel SAPIN : 01 53 18 41 13





Les attentats de Paris ont mis en lumière la capacité de certains réseaux terroristes à se financer de façon souterraine, souvent grâce à des montants modestes.

Il s'agit bien d'une forme nouvelle de terrorisme, "**un terrorisme à bas coût**" qui se nourrit **de fraude, de blanchiment et de petits trafics**, que ce soit pour financer un premier voyage en Syrie, en Afghanistan ou, de retour sur le territoire, pour réunir les moyens nécessaires à une action sur le sol français.

Face à cette menace, nous avons un devoir, qui est de renforcer les capacités de contrôle de la puissance publique. Nul ne peut dire que les mesures que nous prenons rendent impossible tout acte terroriste : **le risque zéro n'existe pas**. Mais il faut bien comprendre que **notre économie offre trop de possibilités d'anonymat et de contournements**, et que **ce contexte est une fragilité fondamentale dans la lutte contre le terrorisme**.

Voilà pourquoi le Gouvernement a pris plusieurs décisions :

- d'abord **l'augmentation des moyens financiers et humains** des services concernés, parmi lesquels la Direction générale des Douanes et Tracfin ;
- ensuite le **renforcement des liens au sein de la communauté du renseignement** afin de cibler plus spécifiquement les trafics et les mouvements financiers susceptibles de financer des actions terroristes ;
- et enfin, le **renforcement de notre cadre réglementaire national**.

C'est l'objet des décisions que je vous présente aujourd'hui et qui recouvre trois priorités : **IDENTIFIER, SURVEILLER, AGIR**.

1. Le recul du cash et de l'anonymat dans l'économie

Nous avons besoin de pouvoir tracer les opérations suspectes très en amont. Et pour cela, nous devons faire en sorte que les opérations financières soient mieux renseignées, qu'elles laissent plus de traces, car ce sont ces traces qui aident à repérer les individus tentés par une action terroriste et les réseaux qui les soutiennent.

En d'autres termes, **les mailles du filet sont aujourd'hui trop lâches : il faut les resserrer**.

C'est le sens d'un certain nombre de décisions très concrètes :

- **trop de paiements peuvent s'effectuer en espèces sans laisser de trace** : c'est pourquoi nous allons abaisser le plafond des paiements en espèces de 3000 à 1000 euros au 1^{er} septembre 2015 (**Mesure n°1**) ;
- **trop de dépôts et de retraits d'espèces échappent aux signalements** : nous publions donc dans quelques jours un décret instaurant un signalement automatique à TRACFIN au-dessus de 10.000 euros (**Mesure n°2**) ;
- **trop de capitaux physiques passent nos frontières en provenance d'un autre Etat-membre par voie de fret et sans contrôle** (lingots, chèques, cash, cartes prépayées) : c'est pourquoi nous créons une obligation déclarative à partir de 10.000 euros également (**Mesure n°3**) ;



- **enfin, il est des moyens de paiement très particuliers qui, sans être des espèces, n'en sont pas moins totalement anonymes** : c'est le cas des **cartes prépayées**, que l'on peut actuellement acheter, transmettre et recharger avec un minimum de contraintes : là encore, nous abaissons les seuils de façon beaucoup drastique (**Mesure n°4**).

Ces mesures sont indispensables pour assurer plus de transparence et de traçabilité dans notre économie, mais ce n'est pas le tout de faire émerger l'information, il faut encore s'assurer que les circuits d'information sont bien dirigés vers les bons services et que les acteurs financiers jouent leur rôle de surveillance.

C'est le sens du deuxième axe de ce plan d'action :

2. La mobilisation des acteurs financiers dans la lutte contre le terrorisme

Dans la plupart des cas, il s'agit d'assurer une bonne circulation de l'information et un signalement efficace :

- **d'où l'obligation de présenter une pièce d'identité chez les changeurs manuels dès 1000€ de transaction** et non plus 8000 (**Mesure n°5**) ;
- **d'où la mise en place de seuils de vigilance renforcée** pour toutes les opérations financières, y compris les crédits à la consommation et les transferts internationaux en espèces (**Mesure n°6**) ;
- **d'où enfin l'inscription des comptes de paiement, de type Nickel, dans le fichier central FICOBA** afin d'assurer un contrôle efficace de l'identité de chacun (**Mesure n°7**) ;
- **avec une troisième dimension qui consiste à renforcer les capacités de gel des avoirs terroristes**, en l'élargissant aux biens mobiliers immobiliers, là où ces mesures sont aujourd'hui restreintes aux avoirs financiers (**Mesure n° 8**).

Toutes ces mesures vous sont présentées dans le dossier de presse, mais j'insiste sur le fait qu'elles doivent impérativement trouver un **prolongement au niveau européen et international**.

Cette dimension n'est pas au cœur des annonces de ce matin, qui sont essentiellement nationales, mais il va de soi que, si nous voulons être vraiment efficaces, c'est aussi au niveau de l'Union européenne, du G20 et du GAFI que nous devons agir.



Dès janvier, nous en avons fait une priorité et **j'ai demandé à mes collègues de l'ECOFIN leur soutien :**

- **sur le nécessaire renforcement des pouvoirs d'enquête des homologues de Tracfin** en Europe, afin de constituer un maillage efficace partout dans l'Union ;
- **sur la régulation des monnaies virtuelles ;**
- **sur la constitution de fichiers de comptes bancaires et de paiement chez nos partenaires**, car tous ne disposent pas d'un tel fichier à ce jour ;
- **et enfin, sur la constitution de capacités de gel européennes**, car il n'est plus possible que l'on puisse geler un compte à Nice et pas à Vintimille, à quelques kilomètres de là.

Là encore, je vous renvoie aux conclusions des différentes instances européennes et internationales auxquelles j'ai participé depuis janvier et qui laissent entrevoir des **avancées significatives dans les mois qui viennent.**